

## Assurance annulation de croisière

L'Assurance annulation de croisière *vous* rembourse pour les frais des services de *voyage* non remboursables au cas où *votre voyage* est annulé ou interrompu en cours de route ou pour les frais imprévus occasionnés du fait d'une correspondance manquée.

Bénéfices par assuré	Bénéfices maximaux
Annulation de voyage	Somme assurée jusqu'à concurrence de 20 000 \$
Interruption de voyage	Somme assurée jusqu'à concurrence de 20 000 \$
Prorogation de voyage	150 \$ CAD / jour – maximum 2 jours
Croisière manquée en raison de votre correspondance	Inclus
Retard des bagages/bagages manquants en raison de votre correspondance	500 \$
Couverture bagages	1000 \$
Assistance de voyage d'urgence 24 heures	Inclus

Votre couverture annulation voyage fournit une assurance aux voyageurs âgés de moins de 85 ans au moment où la couverture est achetée.

Ce régime *vous* fournira l'assurance pour la longueur de *votre voyage* jusqu'à concurrence de 183 jours.

## POLICE D'ASSURANCE

Souscrite exclusivement auprès de la Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne) (nommée ci-après « nous », « notre », « nos »), une filiale du Groupe Allianz. Le Groupe Allianz détient des parts dans *Allianz Global Assistance*, le gestionnaire des demandes de règlement et des services d'assistance pour Allianz, en vertu de la présente police. Ce document a été émis par la compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. dans le cadre de ses activités au Canada et en application de la Loi canadienne sur les sociétés d'assurance.

### AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

*Nous* avons émis une police à la (aux) personne(s) nommée(s) à la Page des déclarations (aux présentes dénommées « *vous* », « *vos* », « *votre* » ou « *vôtre* »)

Si *vous* croyez que la Page des déclarations que *nous vous* avons fait parvenir est inexacte, veuillez contacter *Allianz Global Assistance* immédiatement au(x) numéro(s) de téléphone figurant dans *votre* Page des déclarations.

La présente police et *votre* Page des déclarations décrivent *votre* assurance et les modalités et les conditions, qui peuvent limiter les indemnités et les sommes qui *vous* sont payables. Veuillez lire attentivement la police pour bien comprendre les modalités de toutes les assurances pour lesquelles *vous* avez payé une prime.

Veillez apporter le présent document et *votre* Page des déclarations avec *vous* ainsi que *votre* confirmation de réception au cours de *votre voyage*.

**Cette police comporte un certain nombre d'exclusions et de restrictions, dont une exclusion à l'égard des conditions préexistantes, qui peuvent s'appliquer à des problèmes médicaux et/ou des symptômes préexistants à *votre période de couverture*, prière de lire ces renseignements avant *votre départ*.**

**PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE POLICE AVANT DE VOYAGER.**

**SI VOUS DEVEZ RECEVOIR DE L'ASSISTANCE D'URGENCE PENDANT VOTRE VOYAGE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC ALLIANZ GLOBAL ASSISTANCE EN COMPOSANT L'UN DES NUMÉROS INDIQUÉS DANS VOTRE PAGE DES DÉCLARATIONS.**

*Allianz Global Assistance* est là pour vous aider à toute heure de la journée et tous les jours de l'année.

**Soyez prêt à fournir les renseignements suivants au représentant de *Allianz Global Assistance* lorsque vous appelez :**

- Vos nom et numéro de *police* (conformément à votre Page des déclarations) et
- L'endroit où vous vous trouvez et le numéro de téléphone local.

---

### **Droit d'examiner la présente assurance**

Si vous nous avisez que vous n'êtes pas entièrement satisfait dans les 10 jours suivant la date d'émission de cette *police* d'assurance, laquelle est indiquée sur votre Page des déclarations, nous vous offrirons un remboursement complet si vous n'êtes pas déjà parti en voyage ou que vous n'avez pas déjà présenté une demande de règlement.

Les remboursements sont effectués uniquement lorsque *Allianz Global Assistance* reçoit votre demande de remboursement avant votre date de départ.

### **Bénéfices assurés en vertu de la présente police :**

- Annulation et interruption de voyage/ prorogation de voyage, croisière manquée en raison de votre correspondance
- Couverture bagages/bagages manquants en raison de votre correspondance
- Assistance voyage 24 heures sur 24

### **Quels sont les risques assurés?**

Cette assurance permet d'obtenir un remboursement pour les frais de voyage non remboursables dans l'éventualité d'une annulation ou d'une interruption de voyage, ou d'une prorogation de voyage, et vous couvre dans certaines circonstances et contre certaines pertes résultant de circonstances ou d'événements soudains et imprévisibles. **Les bénéficiaires ne couvrent pas les conditions ou événements qui, à la date d'achat, sont connus de vous ou se produiront probablement.**

Nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de rejeter des demandes d'assurance.

Dans la présente police, certains termes ont un sens bien précis. Ces termes définis sont ceux indiqués à votre Page des déclarations ou ceux qui figurent dans la section intitulée « Définitions » et qui apparaissent en italique dans la présente police.

## Définitions

**Par accident/accidentel**, on entend un événement extérieur soudain, imprévu, non intentionnel et imprévisible qui se produit entièrement de manière accidentelle et qui, indépendamment de toute autre cause, cause des *blessures*.

**Par alpinisme**, on entend l'ascension ou la descente d'une montagne qui exige l'utilisation d'un équipement spécialisé, y compris les crampons, les pioches, les ancrages, les boulons, les mousquetons et l'équipement d'ancrage tel la moulinette et la corde liant les marcheurs.

**Par Allianz Global Assistance**, on entend Allianz Global Assistance, *notre* gestionnaire des services d'assistance et de règlement des sinistres en vertu de la présente *police*.

**Par articles essentiels**, on entend les vêtements et affaires de toilette nécessaires achetés durant la période de retard de vos bagages enregistrés.

**Par avis aux voyageurs**, on entend un avis formel émis par le gouvernement canadien, déconseillant aux voyageurs de se rendre dans un pays étranger ou une région de ce pays en particulier. Les avis aux voyageurs ne comprennent pas les documents contenant des renseignements touristiques.

**Par bagages, on entend bagages** ou effets personnels, que ceux-ci soient possédés, empruntés ou loués par vous lors de votre voyage.

**Par blessure**, on entend les blessures corporelles qui, indépendamment de toute autre cause, sont directement imputables à un *accident*.

**Par blessure corporelle accidentelle**, on entend toute *blessure* corporelle provenant d'une cause extérieure qui se produit pendant que cette assurance est en vigueur et qui est la cause directe et indépendante de la perte.

**Par compagnon de voyage**, on entend la personne avec laquelle *vous* partagez les préparatifs de *voyage* et les frais d'hébergement *payés d'avance*.

**Par conjoint**, on entend la personne avec laquelle *vous* :

- êtes marié légalement ou vivez en union civile légale; *ou*
- vivez dans une situation assimilable à une situation conjugale et que cette personne est présentée dans le public comme  *votre conjoint* ou  *votre partenaire domestique* dans la communauté dans laquelle *vous* vivez. *Vous* ne pouvez avoir qu'1 seul conjoint aux fins de la présente assurance.

**Par contamination**, on entend la contamination ou l'empoisonnement des personnes par des substances nucléaires et/ou chimiques et/ou biologiques, qui engendrent la *maladie* et/ou entraînent la mort.

**Par date de départ**, on entend la date à laquelle, *vous* commencez  *votre voyage* tel qu'il est indiqué à la Page des

déclarations (selon l'heure locale de  *votre lieu de résidence au Canada*.)

**Par date d'effet**, on entend ce qui suit, selon l'assurance et le bénéfice :

- **Couverture d'annulation et d'interruption de voyage** : Par  *date d'effet*, on entend 00 : 01 le jour suivant celui où  *nous* recevons  *votre* prime (selon l'heure locale de  *votre lieu de résidence au Canada*).
- **Au titre de toutes les autres couvertures** : Par  *date d'effet*, on entend 00 : 01 à la date à laquelle il est prévu que  *vous* quittez  *votre point de départ*. (selon l'heure locale de  *votre lieu de résidence au Canada*).

**Par date d'expiration**, on entend la date à laquelle  *votre* couverture prend fin en vertu de la présente assurance comme il est indiqué sur  *votre* Page des déclarations.

**Par date de retour**, on entend la date à laquelle il est prévu que  *vous* retourniez à  *votre point de départ*, conformément à la Page des déclarations (selon l'heure locale de  *votre lieu de résidence au Canada*.)

**Par durée de la couverture**, on entend la période durant laquelle l'assurance est en vigueur, depuis la  *date d'effet* jusqu'à la  *date d'expiration*.

**Par enfants**, on entend les personnes célibataires qui dépendent de  *vous* pour leur subsistance et :

- ont moins de 21 ans; ou
- ont moins de 26 ans si la personne est un étudiant à temps plein fréquentant un collège reconnu ou une université; ou
- ont au moins 21 ans et souffrent d'une déficience mentale ou physique permanente, sont incapables d'être indépendants et sont ainsi susceptibles d'être qualifiés d'enfants dépendants.

**Par famille immédiate**, on entend  *votre conjoint*,  *vos* parents,  *vos enfants* (y compris tous les  *enfants* naturels ou adoptifs),  *vos* frères et sœurs,  *vos* beaux-parents, les  *enfants* du  *conjoint*  *vos* grands-parents ou petits-*enfants*.

**Par hôpital**, on entend un établissement dûment autorisé à titre d'*hôpital* qui se consacre principalement à la prestation de services médicaux et de *traitements* aux malades hospitalisés, fournit sur les lieux les soins d'infirmiers enregistrés, possède un laboratoire et une salle d'opération sur les lieux ou dans des installations qui sont administrées par l'*hôpital*. Le terme *hôpital* ne signifie pas les établissements utilisés principalement comme clinique, les établissements de soins prolongés ou de soins palliatifs, les établissements de réadaptation, les centres de traitement de la toxicomanie, les maisons de convalescence, de repos, de soins infirmiers, les foyers pour les personnes âgées ou les centres de santé.

**Par malade externe**, on entend une personne qui reçoit un *service couvert* alors qu'elle n'est pas un *malade hospitalisé*.

**Par malade hospitalisé**, on entend une personne qui est traitée dans un *hôpital* comme un malade inscrit au lit ou un

autre établissement et pour qui des frais de logement et repas sont facturés.

**Par maladie**, on entend une maladie ou une infirmité qui nécessite des soins médicaux d'*urgence* ou un *traitement*.

**Par médecin**, on entend une personne (autre que la personne assurée) qui n'est pas liée par le sang ou le mariage à la personne assurée, qui est autorisée à prescrire des médicaments et à administrer un *traitement* médical (dans le cadre de cette autorisation) à l'emplacement où le *traitement* est fourni. Le naturopathe, l'herboriste et l'homéopathe ne sont pas considérés comme des *médecins*.

**Par médicament sur ordonnance**, on entend un médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un *médecin* ou d'un dentiste autorisé et qui est délivré par un pharmacien autorisé.

**Par membre de la famille**, on entend *vos conjoint*; *vos parents*; *vos enfants*, y compris *les enfants* que vous avez adoptés ou qui sont sur le point de l'être, *vos frères et sœurs*, *vos grands-parents* ou *petits-enfants*, les beaux-parents, les *enfants du conjoint*, les demi-frères et demi-sœurs, la belle-famille (parents, fils, filles, frères ou sœurs, grands-parents), les tantes, oncles, neveux et nièces, le tuteur légal ou un enfant en tutelle, que ces personnes voyagent ou non avec *vous*.

**Par nécessaire sur le plan médical**, on entend les services ou fournitures fournis par un *hôpital*, un *médecin*, un dentiste ou un autre fournisseur autorisé qui sont requis pour déterminer ou traiter *vos maladie* ou *blessure* et qui, selon *nous* :

- sont compatibles avec les symptômes ou le diagnostic et le *traitement* de *vos* condition, *maladie*, malaise ou *blessure*;
- sont appropriés en ce qui concerne les normes d'une bonne pratique de la médecine;
- ne sont pas uniquement pour *vos* commodité, celle d'un *médecin* ou d'un autre fournisseur;
- représentent la fourniture ou le niveau de service le plus approprié qui peut *vous* être fourni en toute sécurité.

Lorsque ce terme s'applique aux soins d'un *malade hospitalisé*, cela signifie également que, compte tenu de *vos* symptômes médicaux ou de *vos* condition, les services ne peuvent pas *vous* être fournis en toute sécurité à titre de *malade externe*.

**Par nous, notre et nos**, on entend la Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É.-U. (succursale canadienne).

**Par payé d'avance**, on entend payer avant *vos* date de départ.

**Par point de départ**, on entend la ville que *vous* quittez pour *vos* voyage lors de *vos* date de départ.

**Par Police ou Police d'assurance**, on entend ce document contenant les conditions générales de cette assurance émises pour *vous* par *nous*.

**Par problème médical**, on entend *une blessure corporelle accidentelle* ou une *maladie* (ou un état connexe à *cette*

*blessure corporelle accidentelle* ou *maladie*), y compris une *maladie*, une psychose grave et des complications de grossesse survenant dans les 31 premières semaines de la grossesse.

**Par professionnel**, on entend l'exercice d'une activité précise dans le cadre de *vos* principal emploi rémunéré.

**Par service couvert**, on entend un service ou une fourniture, précisé dans les présentes, pour lequel *nous* offrons des indemnités en vertu de la présente assurance.

**Par soins médicaux d'urgence**, on entend les services ou les fournitures fournis par un *médecin* autorisé, un *hôpital*, ou un autre fournisseur autorisé (physiothérapeute, chiropraticien, chiroprodiste, pédicure ou ostéopathe autorisé) qui sont *nécessaires sur le plan médical* pour traiter toute *maladie* ou tout autre problème couvert qui est aigu (dont l'apparition est soudaine et imprévue), et qui ne peut être raisonnablement retardés jusqu'à *vos* retour dans *vos* pays d'origine sans mettre *vos* santé en danger.

**Par stable**, on entend *tout problème médical* ou problème connexe (y compris tout problème cardiaque ou pulmonaire) pour lequel tous les énoncés suivants pour ce *problème médical* ou un problème connexe (y compris tout problème cardiaque ou pulmonaire) sont vrais :

- il n'y a eu aucun nouveau *traitement* ou *médicament* sous ordonnance;
- il n'y a eu aucun changement dans le *traitement* ni aucun changement dans le médicament de prescription (y compris la posologie, la fréquence à laquelle il faut prendre le médicament, le type de médicament ou un changement dans la fréquence ou le type de *traitement*);
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucun symptôme plus fréquent ni aucun symptôme plus grave;
- il n'y a eu aucun résultat d'examen démontrant une détérioration;
- il n'y a eu aucune hospitalisation ni aucune orientation vers un spécialiste (effectuée ou recommandée), ou les résultats d'autres recherches n'ont pas encore été obtenus.

**Par terrorisme ou acte de terrorisme**, on entend une action, y compris mais sans s'y restreindre, l'utilisation de la force ou de la violence et/ou de menace correspondante, y compris le détournement d'avion ou l'enlèvement, d'un individu ou d'un groupe afin d'intimider ou de terroriser tout gouvernement, groupe, association ou le public pour des raisons ou des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et ne comprend pas tout acte de guerre (qu'il soit déclaré ou non), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

**Par traitement**, on entend les consultations médicales, les soins et/ou services offerts par un *médecin*. Cela comprend, sans en exclure d'autres, les diagnostics et les *médicaments sur ordonnance* (y compris les pilules et les médicaments inhalés ou injectés). Cela ne comprend pas les examens de santé ou les cas où *vous* n'avez pas de symptômes précis.

**Par transporteur public**, on entend un véhicule de transport terrestre, maritime ou aérien utilisé aux fins du transport régulier de passagers et dont l'exploitation est dûment autorisée pour le transport de passagers à titre onéreux et dans lequel toute personne désireuse d'y prendre place peut le faire dans la

mesure où la capacité du véhicule le permet et qu'il n'existe aucune excuse légale pour le lui refuser.

**Par urgence**, on entend un événement imprévu qui se produit pendant que l'assurance est en vigueur et qui nécessite les soins immédiats d'un *médecin* autorisé ou une hospitalisation.

**Vous, votre, vôtre et vos** font référence à toute personne indiquée sur  *votre* Page des déclarations, conformément au régime acheté au moment où la prime d'assurance requise a été payée, pour cette personne, avant la  *date d'effet* .

**Par voyage**, on entend la période comprise entre votre départ depuis votre point de départ jusqu'à votre date de retour (incluse)

## Que devez-vous savoir?

### Êtes-vous admissible à l'assurance?

Pour être admissible à toute assurance,  *vous* devez :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent au Canada;
- être âgé de moins de 85 ans;
- avoir acheté votre assurance annulation croisière préalablement à la date à laquelle les pénalités pour annulation prennent effet; et
- avoir obtenu l'acceptation de votre demande d'assurance et avoir payé entièrement la prime requise dans les 5 jours suivant vos réservations de  *voyage* ;

VEUILLEZ NOTER : que  *vous* devez satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité susmentionnées pour être assuré en vertu de cette police.

### Quand commence votre assurance?

*Vous* devenez assuré et la présente  *police* devient un contrat d'assurance :

- lorsque  *votre* nom figure sur  *votre* demande d'assurance remplie et qu'il est indiqué sur  *votre* Page des déclarations ; et
- dès le paiement de la prime requise au plus tard à  *votre date d'effet* .

L'Assurance d'annulation et d'interruption de voyage sera en vigueur uniquement si toutes les primes payables ont été reçues avant la date d'annulation du  *voyage* .

### Quand l'assurance prend-elle fin?

L'assurance cesse à la première des dates suivantes :

- la date où  *votre voyage* est annulé lorsque  *votre voyage* est annulé avant  *votre date de départ* ;
- 23 : 59 à la  *date de votre retour* ; ou
- dès  *votre* retour dans  *votre* province ou territoire de résidence, sauf dans les circonstances exposées dans « Quand  *votre* assurance sera-t-elle prolongée automatiquement? »

## Quand votre assurance sera-t-elle prolongée automatiquement?

Quelle que soit la  *date d'expiration* ,  *votre* assurance est prolongée si :

- *votre voyage* au complet se déroule pendant la  *durée de la couverture* ; et
- *votre* retour est retardé pour des raisons imprévisibles indépendantes de  *votre* volonté y compris lorsque  *vous* entrez à l' *hôpital*  à titre de  *malade hospitalisé*  ou éprouvez un  *problème médical (votre conjoint ou vos enfants)*  s'ils voyagent avec  *vous* ) ou  *votre* compagnon de  *voyage* .

Si l'assurance est prolongée pour les raisons mentionnées ci-dessus, chacune de vos couvertures cessera à la première des occasions ci-dessous :

- *votre* arrivée dans  *votre* province ou votre territoire de résidence ou à la destination de retour selon  *votre* itinéraire de  *voyage* ; ou
- 5 jours après  *votre date de retour* prévue; toutefois, si  *vous* entrez à l' *hôpital*  à titre de  *malade hospitalisé* , si  *nécessaire sur le plan médical* , nous prolongerons l'assurance pendant 72 heures à partir du moment où  *vous* sortez de l' *hôpital* ..

### Pouvez-vous recevoir un remboursement?

Si  *vous* nous avisez que  *vous* n'êtes pas  *entièrement satisfait*  dans 10 jours suivant la  *date d'émission*  de cette police d'assurance, laquelle est indiquée sur  *votre* Page des déclarations, nous  *vous* offrirons un remboursement complet si  *vous* n'êtes pas déjà parti en  *voyage*  ou que  *vous* n'avez pas déjà présenté une demande de règlement.

Les remboursements sont effectués uniquement lorsque  *Allianz Global Assistance*  reçoit  *votre* demande de remboursement avant  *votre date de départ prévue* .

## Description des couvertures

Les bénéfices d'assurance qui suivent  *vous* protègent contre des situations ou des pertes qui découlent de conditions ou d'événements soudains et imprévus. Les bénéfices ne couvrent pas les conditions ou les événements qui, à la date d'achat,  *vous* sont connus ou se produiront probablement.

### Couverture d'annulation et d'interruption de voyage

**Couverture d'annulation de voyage**, nous  *vous* remboursions les frais couverts que  *vous* avez engagés pour un  *voyage* qui a été annulé avant  *votre date de départ* . Le montant total versé pour l'annulation de  *votre voyage*  n'excédera pas la couverture maximale indiquée sur  *votre* Page des déclarations.

**Couverture d'interruption de voyage**, nous  *vous* remboursions les frais couverts que  *vous* avez engagés pour des  *voyages* qui ont été interrompus ou retardés après  *votre date de départ* . Le  *montant total payé pour votre interruption de voyage*  ne dépassera pas la  *couverture maximale indiquée sur votre page des déclarations* .

## RAISONS COUVERTES

Un bénéfice maximal jusqu'à concurrence du montant indiqué à votre Page des déclarations est fournie pour couvrir des frais (énumérés à la section «Bénéfices couverts » qui découlent de l'annulation ou de l'interruption de votre voyage en raison d'une des raisons couvertes ci-dessous:

### Annulation par le fournisseur

Toutes les pertes couvertes survenues lorsque la croisière que vous avez réservé est annulée par le fournisseur pour une des raisons suivantes :

- panne mécanique;
- échouement;
- mise en quarantaine; ou
- changement du navire de croisière en raison des conditions météorologiques.

### Problèmes médicaux

Toute *blessure* grave ou *maladie* grave imprévue;

- dont vous ou votre *compagnon de voyage* souffrez et qui est assez invalidante pour forcer une personne raisonnable à retarder, annuler ou interrompre son voyage;
- dont souffre un *membre de la famille* et qui constitue un danger de mort ou qui nécessite que la personne soit hospitalisée à titre de *malade hospitalisé*; ou
- dont souffre un *membre de la famille* qui dépend de vos soins.

En ce qui concerne les bénéfices d'annulation de voyage, un *médecin* doit effectuer un examen physique dans les 72 heures suivant la demande d'annulation et le *médecin* doit écrire une note expliquant que votre voyage doit être annulé.

En ce qui concerne la garantie Interruption de voyage, cet examen doit avoir lieu durant votre voyage et le *médecin* doit recommander par écrit que votre voyage soit interrompu ou retardé par rapport à votre date de départ initiale.

### Décès

Votre décès, le décès d'un *membre de la famille* ou d'un *compagnon de voyage*, si le décès se produit :

- dans les 30 jours précédent votre date de départ prévue (pour l'assurance annulation voyage).
- durant votre voyage (pour l'assurance interruption voyage).

### Grossesse et adoption

Votre grossesse, celle de votre conjoint, un membre de votre famille immédiate ou de votre *compagnon de voyage* si une telle grossesse :

- a été diagnostiquée une fois que vos réservations de voyage sont faites et si le départ est prévu dans les 9 semaines précédent ou suivant la date prévue de l'accouchement; ou

- l'adoption légale d'un enfant par vous ou votre *compagnon de voyage*, lorsque la date réelle où l'enfant serait placé dans votre soin doit avoir lieu pendant votre voyage et que cette date n'était pas connue avant que le voyage soit réservé.

### Avis du gouvernement et visas

Une fois que vos réservations de voyage sont faites, l'émission d'un avis aux voyageurs au sujet des déplacements vers votre destination, durant la totalité ou une partie de votre voyage.

La non-émission de votre visa de voyage ou de celui de votre *compagnon de voyage* pour des raisons indépendantes de votre volonté ou de celle de votre *compagnon de voyage*. La non-émission d'un visa de voyage en raison d'une demande en retard n'est pas couverte. La non-émission d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi n'est pas couverte.

### Terrorisme

Un acte de terrorisme commis par un groupe terroriste organisé (et reconnu comme tel par le gouvernement canadien), survenant à votre destination en partie ou en totalité durant votre voyage :

- dans les 30 jours précédant votre date de départ prévue (pour les bénéfices d'annulation de voyage) ;
- pendant votre voyage (pour les bénéfices d'interruption de voyage).

### Emploi et profession

Vous ou votre *compagnon de voyage* :

- perte involontaire de votre emploi ou de celui de votre *compagnon de voyage*, après avoir été au service du même employeur pendant au moins 3 années consécutives, par suite d'un renvoi ou d'une mise à pied, après la date d'effet de votre assurance.
- votre obligation ou celle de votre *compagnon de voyage* de faire partie d'un jury ou de comparaître en cour, sauf les agents chargés d'exécuter la loi qui doivent comparaître en cour.
- votre appel ou celui de votre *compagnon de voyage*, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police ou des pompiers.

### Retards

Si votre voyage a été retardé pour l'une des raisons couvertes énumérées et prévues sous «Prorogation de voyage » de la présente police et qu'un tel retard entraîne la perte de plus de 50 % de la durée prévue de votre voyage.

Vous ou un *compagnon de voyage* êtes directement impliqué dans un accident de la circulation en route vers le point de départ d'un voyage.

Vous manquez votre correspondance ou devez annulez vos réservations de voyage car le navire sur lequel vous effectuez votre croisière est retardé ou son circuit est interrompu en raison d'une urgence médicale concernant un autre passager.

## AUTRES RAISONS COUVERTES

*Vous ou un compagnon de voyage :*

- êtes mis en quarantaine ou êtes victime d'un détournement d'un avion; ou
- êtes victime d'une inondation, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou d'une catastrophe naturelle qui rend *vo*tre maison inhabitable; ou
- êtes impliqué directement dans un accident de la circulation alors que *vous* êtes en route vers le *point de départ* d'un voyage; ou
- êtes victime d'un délit criminel de voies de fait dans les 10 jours précédent *vo*tre *date de départ*. Un délit criminel de voies de fait perpétré par *vous*, un *membre de la famille*, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille du compagnon de voyage* n'est pas une raison couverte au titre de la présente assurance.

## BÉNÉFICES COUVERTS

### Bénéfices d'annulation de voyage (avant la date et l'heure du départ)

*Nous vous* rembourserons pour les pertes couvertes suivantes pourvu que *vous* annulez *vo*tre voyage avant *vo*tre *date de départ* :

- les paiements ou dépôts perdus, publiés, non remboursables effectués par suite des frais d'annulation et pour lesquels aucun crédit, ou remboursement n'a été émis par le fournisseur; ou
- les frais de voyage payés d'avance, les frais additionnels découlant d'un changement dans le tarif d'occupation par personne si le voyage de *vo*tre *compagnon de voyage* est annulé pour une des raisons assurées ci-dessus et que le *vô*tre ne l'est pas.

### Bénéfices d'interruption de voyage (après la date et l'heure du départ)

Si *vo*tre voyage est interrompu pour une raison couverte *nous* vous rembourserons les montants suivants :

- la partie non utilisée des paiements ou dépôts perdus, publiés, non remboursables effectués par suite des frais d'annulation et pour lesquels aucun crédit n'a été émis par le fournisseur;
- les frais additionnels raisonnables découlant d'un changement dans le tarif d'occupation par personne pour les frais de voyage payés d'avance si le voyage d'un *compagnon de voyage* est interrompu pour une des raisons assurées ci-dessus et que le *vô*tre ne l'est pas;
- les frais supplémentaires et raisonnables pour l'hébergement et le transport, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour par personne (et jusqu'à un maximum de 10 jours), si un *membre de la famille* en voyage ou un *compagnon de voyage* assuré doit demeurer dans un *hôpital* à titre de *malade hospitalisé dans un port d'escale*;
- les frais supplémentaires et raisonnables\* requis pour atteindre *vo*tre destination de retour ou pour voyager à partir de l'endroit où *vo*tre voyage a été interrompu

jusqu'à l'endroit où *vous* pouvez reprendre *vo*tre voyage et la partie non utilisée des arrangements terrestres, aériens et maritimes non remboursables qui ont été payés dans le cadre de *vo*tre voyage; et

- les frais de voyage supplémentaires et raisonnables\* pour que *vous* puissiez atteindre *vo*tre destination prévue si *vous* devez partir après *vo*tre *date de départ* prévue.

\* Le montant raisonnable d'indemnités qui *vous* est versé n'excédera pas le coût d'un billet d'avion en classe économique par la route la plus directe du prochain vol disponible, moins tout remboursement qui *vous* a été payé.

## CONDITIONS ET RESTRICTIONS

*Vous* devez aviser le(s) fournisseur(s) de voyage approprié(s) de l'annulation ou de l'interruption de *vo*tre voyage dans les 24 heures suivant la raison de l'annulation ou de l'interruption, à moins que la situation *vous* en empêche; il faudra alors les aviser le plus tôt possible. Si *vous* ne le faites pas, *vo*tre demande de règlement ne sera pas payable.

*Veillez noter que vous* n'êtes pas couvert pour des conditions qui pourraient raisonnablement *vous* empêcher de voyager comme prévu alors que *vous* étiez conscient de ces conditions lorsque *vous* avez réservé *vo*tre voyage.

L'Assurance d'annulation et d'interruption de voyage est également assujettie aux restrictions, conditions et exclusions générales, y compris l'exclusion relative à une condition préexistante.

## Couverture de prorogation de voyage

### RAISONS COUVERTES ET BÉNÉFICES

Si *vo*tre voyage est retardé par plus de six (6) heures de l'heure de départ prévue, *nous* vous remboursons les frais supplémentaires et raisonnables engagés une et une seule fois par voyage, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour par personne et un total de 2 jours.

Les raisons couvertes par ce bénéfice de prorogation de voyage sont les suivantes :

- décès ou hospitalisation d'urgence en tant que *malade hospitalisé* de *vous*, *vo*tre *famille immédiate* ou de *vo*tre *compagnon de voyage*;
- les délais causés par *vo*tre *transporteur public* (y compris les délais causés par la mauvaise température);
- le vol ou la perte de passeports, d'argent ou de documentation de voyage;
- la mise en quarantaine;
- une grève imprévue;
- une catastrophe naturelle; ou
- les désordres civils ou l'agitation civile; ou
- si *vous* êtes détourné (si dévoué par un groupe terroriste organisé reconnu comme tel par le gouvernement canadien).

## RESTRICTIONS, CONDITIONS ET EXCLUSIONS GÉNÉRALES

1. Les frais de *voyage payés d'avance* ne sont pas couverts, à moins que comme autrement spécifié sous la couverture d'annulation et d'interruption de voyage.
2. Les frais supplémentaires doivent être engagés par *vous*.
3. Le montant total versé pour ces frais supplémentaires pour toutes les personnes n'excédera pas la couverture maximale indiquée sur la Page des déclarations.

L'Assurance prorogation de voyage est également assujettie aux restrictions, conditions et exclusions générales, y compris l'exclusion relative à une condition préexistante.

### Assurance croisière manquée en raison de votre correspondance

Si vous manquez votre croisière en raison d'un retard du transporteur public attribuable à un problème mécanique subi par celui-ci, d'intempéries, d'un accident de la route, de fermeture d'urgence de voie par la police, vous serez remboursé :

- De la portion non remboursable et non consommée de vos réservations de voyage payées d'avance à l'exclusion des coûts de transport payés d'avance et non consommés pour vous rendre à votre point de départ;
- Du coût d'un billet d'avion aller-simple en classe économique par l'itinéraire le plus directe pour vous, rendre à la prochaine destination ou port d'escale; ou
- Le coût d'un billet aller-simple en classe économique par un transporteur aérien commercial en employant l'itinéraire le plus direct pour revenir à votre point de départ
- Les dépenses d'hébergement, de restauration, les appels téléphoniques et les frais de taxi nécessaires et engagés à cause du retard, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour et pour un total maximum de 600 \$. Les reçus originaux doivent être soumis avec la demande de prestations.

Si vous manquez votre correspondance pour votre croisière en raison d'un changement prévu par le transporteur aérien sur lequel vous êtes enregistré, quelque soit la partie de votre voyage concernée, vous serez remboursé :

- du coût d'un billet aller-simple en classe économique par un transporteur aérien commercial en employant l'itinéraire le plus direct pour rejoindre votre croisière au port d'escale le plus direct; ou
- des coûts liés au changement de billet facturés par le transporteur aérien, ou, dans la limite de 1000 \$, des coûts d'un billet aller-simple en classe économique, par un transporteur aérien commercial en employant l'itinéraire le plus direct jusqu'à votre prochaine destination d'arrivée ou de départ, et
- des dépenses d'hébergement, de restauration, les appels téléphoniques et les frais de taxi nécessaires et engagés à cause du retard jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour et dans la limite de 600 \$. Les reçus

originaux doivent être soumis avec la demande de prestation.

Si vous manquez votre correspondance pour votre croisière en raison d'un changement prévu par le transporteur aérien sur lequel vous êtes enregistré, quelque soit la partie de votre voyage concernée, vous serez remboursé :

- du coût d'un billet aller-simple en classe économique par un transporteur aérien commercial en employant l'itinéraire le plus direct pour rejoindre votre croisière au port d'escale le plus direct; ou
- des coûts liés au changement de billet facturés par le transporteur aérien, ou, dans la limite de 1000 \$, des coûts d'un billet aller-simple en classe économique, par un transporteur aérien commercial en employant l'itinéraire le plus direct jusqu'à votre prochaine destination d'arrivée ou de départ, et
- des dépenses d'hébergement, de restauration, les appels téléphoniques et les frais de taxi nécessaires et engagés à cause du retard jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour et dans la limite de 600 \$. Les reçus originaux doivent être soumis avec la demande de prestations.

### Couverture bagages

#### Raisons couvertes et prestations

Cette assurance couvre les pertes et vol de bagages ainsi que les dommages occasionnés à ceux-ci, survenant au cours d'un voyage couvert.

Nous vous rembourserons un montant maximum de 1 000 \$ pour les pertes et vol d'un ou plusieurs articles de bagages durant votre voyage ainsi que les dommages occasionnés à ces derniers.

#### Restrictions, conditions et exclusions

1. Vous devez informer les autorités locales compétentes de l'endroit où le sinistre est survenu et les informer de la valeur et de la description de vos bagages dans les 24 heures suivant le sinistre. Vous devez nous remplir une preuve écrite de sinistre dans les 90 jours suivant le sinistre, si la loi prévoit une période plus longue, vous devez soumettre votre demande dans les délais requis par celle-ci.

Vous devez joindre les copies des demandes de remboursement effectuées auprès des transporteurs aériens, compagnie de croisière, rapports de police originaux, détails et descriptions des articles perdus et de leur valeur estimative ainsi que tous les reçus, relevés de carte de crédit chèques annulés, photos et autre documentation appropriée tel que cela peut être demandé.

2. Toutes les prestations qui vous sont payables en vertu de cette couverture viennent en complément de celles qui vous sont payables par un transporteur public ou toute autre assurance que vous détenez
3. L'assurance couvre les frais les moins élevés parmi les suivants
  - Le prix d'achat réel d'un article semblable

- La valeur au comptant réelle d'un article au moment du sinistre, déduction faite de la dépréciation (pour les articles sans reçu, le programme remboursera 75 % de la valeur dépréciée déterminée); ou
  - Le coût de réparation ou de remplacement de l'article
4. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger et/ou récupérer vos bagages.
  5. Vous devez soumettre les reçus de Vos bagages évalués à 500 \$ ou plus,
  6. Si un article est endommagé et que nous vous versons une indemnité au titre de la présente assurance afin de le remplacer, cet article nous appartient.

### **Exclusions**

Les bagages, les biens ou les pertes qui suivent ne sont pas couverts :

1. Les animaux;
2. Les automobiles et l'équipement, les motocyclettes, les scooters, les cyclomoteurs et les moteurs;
3. Les bicyclettes, les skis, les planches à neige (sauf lorsque ces articles sont enregistrés auprès d'un transporteur public);
4. Les avions, les bateaux ou tout autre véhicule ou moyen de transport;
5. Les lunettes, les lunettes de soleil, les verres de contact, les appareils auditifs, les prothèses dentaires et les membres artificiels;
6. Les billets, les clés, l'argent, les titres, les lingots, les timbres, les cartes de crédit, les documents (de voyage ou autre) et les actes notariés;
7. Les biens expédiés à titre de marchandises ou expédiés avant votre date de départ;
8. Les carpettes ou tapis de tout genre;
9. Les denrées périssables, les médicaments, les parfums, les produits de beauté et les produits consommables;
10. Les bagages ou effets personnels qui sont non accompagnés ou sans surveillance dans un endroit public.
11. Les biens utilisés pour le commerce, les affaires ou la production de revenus;
12. Les antiquités ou les objets de collection;
13. La perte accidentelle, le vol ou les dommages aux bagages ou aux effets personnels qui sont sans surveillance, sans garantie et laissés dans votre hébergement ou dans le véhicule dans lequel vous voyagez restés ouverts
14. Les dommages aux biens découlant d'un défaut de fabrication ou de main-d'œuvre, de l'usure normale et de la détérioration graduelle.

L'Assurance de bagages est également assujettie aux restrictions, conditions et exclusions générales.

### **Couverture bagages manquants du fait de votre correspondance**

Si vos bagages personnels manquent au moment du départ de votre croisière parce qu'ils sont en retard ou ont été envoyés à une mauvaise destination par le transporteur public que vous avez utilisé, nous vous rembourserons jusqu'à concurrence de 500 \$ pour acheter des articles essentiels.

### **Restrictions, conditions et exclusions**

1. Preuve du retard du transporteur public ou du navire de croisière par lequel vous êtes arrivé et reçus correspondant aux achats d'articles essentiels doivent accompagner toute demande de remboursement.
2. Le coût des articles essentiels achetés en vertu de cette couverture réduira le montant maximum payable en vertu de la couverture bagage, s'il est ensuite avéré que vos bagages ont été perdus, volés ou endommagés.
3. Cette garantie ne s'applique pas pour les bagages qui ont été renvoyés à votre point de départ.

### **Services d'assistance de voyage d'urgence 24 heures**

#### **Assistance d'urgence**

Si vous faites l'objet d'un trouble médical ou d'une situation d'urgence, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance en composant le numéro d'assistance d'urgence 24 heures sur 24. Les coordonnateurs d'assistance de Allianz Global Assistance feront tout en leur pouvoir pour vous référer à un médecin, à un dentiste, à un hôpital, à un établissement de soins ou à un fournisseur de services légaux, ou à une autre ressource adéquate. Allianz Global Assistance n'est pas responsable de la qualité ou des résultats de tous services médicaux ou légaux référés par nous, ces fournisseurs étant indépendants.

#### **Consultation médicale et surveillance des soins médicaux**

Si vous êtes hospitalisé au cours de votre voyage, le personnel d'assistance médicale d'urgence de Allianz Global Assistance communiquera fréquemment avec vous et avec votre médecin traitant pour obtenir de l'information sur les soins que vous recevez et pour déterminer le besoin d'une assistance supplémentaire. Allianz Global Assistance communiquera également avec votre médecin personnel et avec votre famille, à leur résidence, au besoin.

#### **Assistance pour le remplacement des documents de voyage et du billet**

Si votre passeport ou d'autres documents de voyage ont été perdus ou volés, Allianz Global Assistance vous fournira les renseignements et l'assistance pour les remplacer. et vous aidera également à remplacer les billets d'avion et d'autres billets de voyage et à obtenir de l'argent à ces fins. Ces fonds seront fournis par vous, votre famille ou vos amis. Allianz Global Assistance prendra toutes les dispositions nécessaires pour vous et vous aidera à retourner à la maison si votre voyage est interrompu.

#### **Assistance juridique**

Si vous avez des questions juridiques alors que vous voyagez, les coordonnateurs d'assistance de Allianz Global Assistance vous aideront à trouver un conseiller juridique. Si vous devez fournir un cautionnement ou si vous devez payer immédiatement

les honoraires d'un avocat, *nous vous* assisterons à organiser le transfert de fonds provenant de *votre* famille ou de *vos* amis.

### Transfert de fonds d'urgence

Si *votre* argent ou *vos* chèques de voyage sont volés ou perdus, ou si *vous* avez besoin de fonds pour payer immédiatement des dépenses imprévues, *Allianz Global Assistance* vous aidera à trouver de l'argent d'urgence (au comptant, en chèques de voyage ou sous toute autre forme que *nous* trouvons acceptable) à *vous* être transmis en temps opportun. Ces fonds seront fournis par *vous*, *votre* famille ou *vos* amis. Les coordinateurs de *Allianz Global Assistance* prendront tous les arrangements nécessaires pour *vous*.

### Centre des messages d'urgence

En cas d'urgence, appelez *Allianz Global Assistance*, identifiez-*vous* en indiquant *votre* nom et *votre* numéro de *certificat*, puis donnez *votre* message au coordonnateur d'assistance. *Nous* tenterons à au moins trois reprises en 24 heures de joindre le tiers demandé, et *nous vous* indiquerons les résultats de *nos* efforts pour transmettre le message. *Nous* ne sommes pas responsables de la livraison d'un message dans le cas où il est impossible de joindre le destinataire. Ce service peut être utilisé pour les *voyages* effectués partout au monde.

## Restrictions, conditions et exclusions générales

*Votre* assurance est assujettie aux modalités définies aux restrictions suivantes dans le présent document.

### RESTRICTIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Sauf sur indication contraire, toutes les primes, tous les montants maximums et tous les paiements des indemnités sont indiqués en dollars canadiens. À *notre* gré, *nous* pouvons payer une demande d'indemnité dans la devise du pays où le sinistre a eu lieu ou en devise canadienne.
2. *Vous* et *nous* convenons que toutes les questions en litige, controverses ou demandes de règlement relevant de *la* présente *police* ou autrement liées à la présente *police*, qu'il s'agisse d'une question de droit ou de fait et de toute nature que ce soit (y compris, sans en exclure d'autres, toutes les questions en litige ou controverses ayant trait aux déterminations faites en vertu de la *police*) seront décidées par arbitrage, lequel aura force obligatoire et sera sans recours juridictionnel ni possibilité de porter en appel. Cet arbitrage se fera devant un seul arbitre dans la province ou le territoire canadien d'émission de la présente *police* en vertu des règlements inclus dans La loi d'arbitrage de cette province ou de ce territoire. En l'absence d'une telle loi, La loi sur l'arbitrage commercial, L.R.C. 1998, ch 17 (deuxième accord), ainsi amendée doit s'appliquer. Quoi qu'il en soit, toute procédure d'arbitrage contre *nous* pour le recouvrement d'une demande de règlement en vertu de la présente *police* ne commencera pas plus d'1 an après les circonstances qui donnent lieu à la demande de règlement. Toutefois, si cette restriction est invalide conformément aux lois de la province ou du territoire d'émission de la présente *police*, *vous* devez commencer *votre* procédure d'arbitrage dans les plus brefs délais permis par les lois de cette province ou de ce territoire. De plus, *vous*, *vos* héritiers ou *vos* ayants droit acceptez de renvoyer toute poursuite ou tout arbitrage devant le tribunal de la province ou du

territoire d'émission de la *police* et à l'endroit choisi par *nous*, et/ou *Allianz Global Assistance*.

3. Aucun agent ni aucune autre personne n'ont l'autorité pour accepter ou pour donner des commentaires ou de l'information ou pour modifier ou abandonner toute disposition de la présente *police*.
4. *Vous* devez présenter toutes les autres demandes de règlement à *Allianz Global Assistance* dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Si la loi applicable prévoit une période plus longue, *vous* devez présenter *votre* demande de règlement dans le cadre de la période plus longue prévue par la loi. Pour que *votre* demande de règlement soit valide, *vous* devez fournir tous les documents dont *nous* avons besoin pour appuyer *votre* demande de règlement.
5. Tout défaut de fournir un formulaire de règlement ou de fournir les preuves de sinistre n'invalide pas la demande s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir un formulaire de demande de règlement ou de fournir des preuves dans les délais prescrits et si le formulaire de preuve est donné ou fourni dès que possible et en aucun cas une année après la date de l'évènement pour lequel les prestations ont été demandées.
6. Si *vous* êtes couvert en vertu d'un autre certificat d'assurance émis par *nous* et qui fournit une couverture identique ou similaire, *nous* ajusterons *votre* demande en appliquant les conditions générales de la couverture qui *vous* est la plus favorable. Le montant que *nous* payons ne dépassera pas *votre* perte monétaire totale.
7. Toute fraude ou tentative de fraude de *votre* part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *votre* part sur des faits essentiels ou importants entraîne la nullité de la présente *police*. La proposition d'assurance doit être dûment et correctement remplie, faute de quoi *nous* pouvons, à *notre* gré, annuler toute *votre* couverture.
8. *Vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée pour *votre* compte si *nous* établissons que cette somme n'est pas payable au titre de la présente assurance.
9. Dans le cadre du *traitement* de toute demande de règlement, *nous* nous réservons le droit de demander à un *médecin* choisi par *nous* de *vous* faire subir un examen médical aussi souvent que cela est raisonnablement requis. *Nous* nous réservons également le droit de demander une autopsie dans le cas d'un décès, là où ce n'est pas interdit par la loi. *Nous* assumerons tous les frais afférents à cette demande.
10. *Votre* âge s'entend de l'âge que *vous* aviez à la date où *vous* avez présenté *votre* proposition d'assurance.
11. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable, à *nos* frais. *Nous* détenons les pleins droits de subrogation. *Vous* acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre *nos* droits de subrogation et de collaborer pleinement avec *nous* en *nous* remettant de tels documents. *Vous* acceptez de ne rien faire qui pourrait compromettre *nos* droits de recouvrer des fonds de toute source que ce soit.
12. *Nous*, *Allianz Global Assistance* et *nos* agents ne sommes pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des

résultats de tout *traitement* médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité de recevoir un *traitement* médical.

13. Toutes les indemnités qui *vous* sont payables au titre de la présente *police* viennent en complément des sommes qui *vous* sont payables par un autre assureur pour des garanties identiques ou similaires. Si des indemnités semblables à celles pour lesquelles *vous* êtes assuré en vertu des présentes *vous* sont payables par plus d'un assureur, le total des indemnités qui *vous* sont payées par tous les assureurs ne peut dépasser vos pertes totales réelles.

14. Avis des conditions légales – Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux conditions légales de La loi sur les assurances régissant les contrats d'assurance accidents. Cette condition ne s'applique pas à la province de Québec

15. Si une perte couverte est directement ou indirectement le résultat d'un *acte de terrorisme*, le paiement d'une perte couverte est assujéti aux modalités et aux conditions suivantes :

- Les indemnités pour l'annulation et l'interruption de voyage seront versées jusqu'à concurrence de 100 % de la somme assurée. Les indemnités payables pour l'annulation ou l'interruption d'un voyage seront directement réduites de la valeur de toute autre indemnité de remplacement ou d'options de voyage offerte par les compagnies aériennes, les voyagistes, les prestataires de voyages ou de croisières comme remplacement, même si *vous* les refusez et qu'ils ne sont pas utilisés.
- Toutes les autres indemnités assurées en vertu de la présente *police* seront versées jusqu'à concurrence de 100 % de la somme assurée.
- Si le montant total réclamé en vertu de toutes les polices que *nous* avons émises pour l'Assurance d'annulation et d'interruption de voyage (à l'égard des mêmes attentats terroristes, ou séries d'attentats terroristes survenant dans une période de 72 heures), n'excède pas 20 000 000 \$, le montant payable réparti proportionnellement à tous les demandeurs admissibles. Le montant versé n'excédera pas 20 000 000 \$ dans l'ensemble.

#### **EXCLUSION RELATIVE À UNE CONDITION PRÉEXISTANTE (APPLICABLE À L'ANNULATION ET L'INTERRUPTION DE VOYAGE)**

**Si vous avez moins de 70 ans lorsque vous achetez cette assurance, les exclusions de conditions préexistantes suivantes s'appliquent.**

La présente assurance ne prend pas en charge les frais se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. *Votre problème médical* ou une affection connexe si, dans les 90 jours précédents *la date d'effet* de  *votre assurance*,  *votre problème médical* ou l'affection connexe n'était pas *stable*.
2. *Votre problème cardiaque* si, à tout moment dans les 90 jours précédent  *votre date d'effet* :

- *votre problème cardiaque* quelconque n'était pas *stable*; ou
- *vous avez pris de la nitroglycérine* plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine.

3.  *Votre problème pulmonaire* si, à tout moment dans les 90 jours précédent  *votre date d'effet* :

- tout problème pulmonaire n'était pas *stable*; ou
- *vous avez reçu une oxygénothérapie* à domicile ou avez dû prendre des stéroïdes oraux (prednisone ou prednisolone) pour un problème pulmonaire quelconque.

4. Tout  *problème médical* pour lequel des enquêtes ou *traitements* futurs étaient prévus avant la  *date d'effet* (autre qu'un examen courant) ;

**Si vous avez entre 70 ans et 84 ans lorsque vous achetez cette assurance, les exclusions de conditions préexistantes suivantes s'appliquent.**

La présente assurance ne prend pas en charge les frais se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1.  *Votre problème médical* ou une affection connexe si, dans les 180 jours précédents la  *date d'effet* de  *votre assurance*,  *votre problème médical* ou l'affection connexe n'était pas *stable*.

2.  *Votre problème cardiaque* si, à tout moment dans les 180 jours précédent  *votre date d'effet* :

- *votre problème cardiaque* quelconque n'était pas *stable*; ou
- *vous avez pris de la nitroglycérine* plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine.

3.  *Votre problème pulmonaire* si, à tout moment dans les 180 jours précédent  *la date d'effet* :

- *tout problème pulmonaire* n'était pas *stable*; ou
- *tout problème pulmonaire qui n'était pas stable* ou  *vous avez reçu une oxygénothérapie* à domicile ou avez dû prendre des stéroïdes oraux (prednisone ou prednisolone) pour un problème pulmonaire quelconque.

4. Une investigation ou un  *traitement* ultérieur était prévu avant la  *date d'effet* (autre qu'un examen de routine).

#### **RESTRICTIONS GÉNÉRALES**

Ces exclusions s'appliquent à tous les services et à toutes les indemnités du régime. La présente assurance ne prévoit aucun paiement pour les pertes se rattachant directement ou indirectement à ce qui suit :

1. Les automutilations volontaires, le suicide ou les tentatives de suicide (quel que soit  *votre état mental*);
2. Sauf dans les cas qui sont prévus expressément dans l'avantage de l'Assurance d'annulation et d'interruption de

voyage sous << Grossesse et Adoption >>, les soins prénataux courants, les *traitements* de fertilité, l'interruption volontaire de grossesse, la naissance d'un enfant survenant au cours de  *votre voyage*, les complications de  *votre grossesse* survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;

3. Troubles psychologiques, nerveux ou affectifs ne nécessitant pas une hospitalisation immédiate.
4. Surconsommation de tout médicament ou dérogation à une thérapie ou à un *traitement* ordonné par un *médecin*.
5. Toute *blessure* ou *accident* qui survient alors que  *vous* êtes sous l'influence de drogues illicites ou de l'alcool (soit une concentration d'alcool dans le sang supérieure à quatre-vingts 80 milligrammes d'alcool 100 millilitres de sang), ou que  *vos facultés* sont visiblement affaiblies en raison de l'alcool ou de drogues illicites, ou toute *maladie* chronique ou hospitalisation relative à ou aggravée par la consommation habituelle de l'alcool ou de drogues illicites.
6. Une guerre (déclarée ou non), les actes d'hostilité, les devoirs militaires, les désordres civils ou l'agitation civile, le *terrorisme* ou un *acte de terrorisme* (à moins que spécifiquement couvert) ;
7. Les sports amateurs ou *professionnels* ou d'autres activités d'athlétisme qui sont organisés et/ou sanctionnés. Les sports plein contact, la chute libre, le deltaplane, le saut à l'élastique, le parachutisme, *l'alpinisme* (où on utilise normalement des cordes ou des œilletons), la spéléologie d'exploration, le ski héliporté, le ski ou la planche à neige pratiqués à l'extérieur des pistes balisées, les courses ou les épreuves de vitesse d'engins motorisés. Cette restriction ne s'applique pas aux activités d'athlétisme amateur qui sont sans contact et que la personne assurée pratique uniquement à des fins de loisir, de divertissement ou de mise en forme;
8. La plongée autonome, à moins que  *vous* déteniez une désignation de base de SCAPHANDRE reçue d'une école certifiée ou d'un autre organisme de réglementation ou que  *vous* êtes accompagné par un surveillant ou que  *vous* plongez dans l'eau d'une profondeur maximale de 10 mètres;
9. La réaction nucléaire, la radiation ou la *contamination* radioactive;
10. Tout acte illégal commis par  *vous*,  *votre famille* ou  *vos compagnons de voyage*, que ces personnes soient assurées ou non;
11. Les interdictions ou les règlements édictés par tout gouvernement qui affectent  *votre voyage*;
12. La chirurgie esthétique ou toute autre chirurgie élective;
13. Les *voyages* par avion, sauf lorsque  *vous* voyagez (y compris l'embarquement et l'atterrissage) à bord d'un avion de passagers titulaire d'un certificat à titre de passager muni d'un billet fourni par une compagnie aérienne régulière sur un vol régulier ou un vol nolisé programmé;
14. Tout *problème médical* ou toute affection connexe alors que  *vous* savez avant  *votre voyage* que  *vous* aurez besoin d'un *traitement* ou d'une intervention chirurgicale; ou

15.  *Vous* voyagez dans un pays où le gouvernement canadien a émis par écrit un *avis aux voyageurs*.

## Présentation de la demande de règlement

**Pour obtenir un formulaire de demande de règlement, prière de communiquer avec *Allianz Global Assistance* au numéro indiqué dans  *votre Page des déclarations* or visitez [www.allianzassistanceclaims.ca](http://www.allianzassistanceclaims.ca).**

Toutes les indemnités seront payées en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. S'il est nécessaire de convertir les devises,  *nous* utiliserons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service  *vous* a été rendu. L'assurance ne couvre aucun intérêt.

### Renseignement requis pour remplir une demande de règlement

Comme condition au paiement des indemnités au titre de la présente assurance,  *vous* devez  *nous* fournir certains renseignements si  *vous* devez présenter une demande de règlement. Les documents qui suivent, sans en exclure d'autres, sont requis :

#### Exigences générales en matière de document

- L'original des reçus et des factures ainsi que le détail de toutes les dépenses.
- Le formulaire de demande de règlement dûment rempli qui  *vous* a été remis par *Allianz Global Assistance*.
- Preuve du départ de  *votre* province ou territoire de résidence.

*Vous* devez présenter toutes les autres demandes de règlement à *Allianz Global Assistance* dans les 90 jours suivant la date du sinistre. Le défaut de remplir les formulaires de demande de règlement et d'autorisation requis retardera l'évaluation de  *votre* demande.

### Demandes de règlement concernant l'Assurance annulation, interruption et croisière manquée en raison de votre correspondance.

Exigences générales en matière de document et :

1. Tout document approprié qui explique officiellement la raison de l'annulation ou de l'interruption de  *votre voyage* ou la preuve que  *vous* avez manqué  *votre croisière en raison de votre correspondance*. Le rapport de  *votre* examen physique (le cas échéant), toute explication du diagnostic, ainsi que les originaux des factures détaillées et des reçus et une preuve des paiements versés par d'autres assureurs.
2. Les originaux des billets non utilisés, les copies des factures, des preuves de paiement et autres documents qui justifient le coût ou la réalisation de l'annulation ou de l'interruption du  *voyage* ou  *du fait que vous avez manqué votre croisière en raison de votre correspondance*.
3. Les documents attestant les remboursements reçus de la part du(des) prestataire(s) touristique(s) et/ou du(des) transporteur(s) public(s).
4. Une copie des documents du prestataire touristique qui décrivent les frais d'annulation.

5. Une lettre du voyageur ou une facture détaillée de l'agent de voyage indiquant les montants non remboursables du prix du voyage.

#### **Demandes concernant le retard de voyage**

Exigences générales en matière de document et :

1. Preuve écrite du transporteur public attestant que votre voyage a été décalé de plus de 6 heures par rapport à sa date de départ prévue.

#### **Demandes concernant l'assurance de bagages**

Exigences générales en matière de document et :

1. L'original de la détermination du transporteur public si applicable.
2. Le rapport de police original ou autre rapport des autorités locales.
3. Reçus originaux et liste des articles perdus, volés ou endommagés.
4. Un état des pertes indiquant le montant, la date, l'heure et la cause de la perte.

#### **Demandes concernant des bagages manquants liés à votre correspondance**

Exigences générales en matière de document et :

1. Preuve de retard des bagages enregistrés par le transporteur public accompagnée des reçus d'achats
2. Documentation des remboursements reçus par le fournisseur de voyage ou le(s) transporteur(s) public(s)

#### **Avis concernant les renseignements personnels à des fins d'assurance voyage**

La Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne) (l'« assureur ») et *Allianz Global Assistance*, le gestionnaire de l'assurance voyage de l'assureur, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (collectivement « nous », « notre » et « nos ») avons besoin d'obtenir des renseignements personnels pour pouvoir offrir de l'assurance voyage et des services connexes, et pour :

- vérifier l'identité des personnes concernées et communiquer avec elles;
- analyser toute proposition d'assurance et en cas d'approbation, établir un contrat d'assurance;
- administrer l'assurance et les garanties y afférentes;
- vérifier les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance;
- dispenser des services d'assistance;
- prévenir la fraude et recouvrer les sommes dues (dettes).

*Nous* recueillons les renseignements personnels dont *nous* avons besoin à des fins d'assurance auprès des proposants d'assurance, des titulaires de contrat, des assurés et des auteurs de demandes de règlement. Dans certains cas, *nous* recueillons également des renseignements personnels auprès de membres de la famille ou d'amis des titulaires de contrat, des assurés ou des auteurs de demande de règlement lorsque, pour des raisons médicales ou autres, ces derniers ne peuvent

communiquer directement avec *nous*. *Nous* recueillons également de l'information à des fins d'assurance auprès de tierces parties et leur en communiquons à *notre* tour. Il peut s'agir notamment de dispensateurs de soins de santé, d'établissements de santé au Canada et à l'étranger, de régimes d'assurance gouvernementaux et privés, ainsi que d'amis et de membres de la famille de l'assuré, du titulaire de contrat ou de l'auteur d'une demande de règlement. *Nous* pouvons également utiliser ou communiquer de l'information qui se trouve dans *nos* dossiers pour fins d'assurance.

De temps à autre, et si la législation en vigueur le permet, *nous* pouvons également recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le but d'offrir des produits et services supplémentaires ou améliorés (garanties facultatives).

Lorsqu'une personne fait une demande d'assurance, en souscrit ou si elle est couverte par un de *nos* contrats d'assurance ou qu'elle soumet une demande de règlement, elle est présumée d'avoir consentie aux procédures d'obtention de renseignements personnels décrites dans le présent avis. Si une personne ne désire pas qu'on se serve des renseignements personnels la concernant pour lui offrir des garanties facultatives, elle n'a qu'à en aviser *Allianz Global Assistance*. Une personne peut refuser de communiquer des renseignements personnels la concernant, qu'on s'en serve ou qu'on les communique à autrui à des fins d'assurance; dans un tel cas cependant, il est peu probable que *nous* puissions lui offrir de l'assurance et les services y afférents.

*Nous* conservons les renseignements personnels concernant les titulaires de contrat, les assurés et les auteurs de demandes de règlement dans les dossiers respectifs que *nous* leur attribuons et que *nous* maintenons dans les bureaux de *Allianz Global Assistance*. Dans certains cas, *nous* pouvons également communiquer ou transmettre de l'information à des dispensateurs de soins de santé ou d'autres fournisseurs de services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, sous réserve de leur législation respective, les organismes de réglementation d'autres pays peuvent accéder à ces renseignements personnels.

Les gens ont le droit de demander de consulter ou de corriger les renseignements que *nous* possédons sur eux dans *nos* dossiers; pour ce faire, il leur suffit de communiquer avec l'agent de protection de la vie privée à [PIPEDA@allianz-assistance.ca](mailto:PIPEDA@allianz-assistance.ca) ou en lui écrivant à l'adresse suivante :

Agent de protection de la vie privée  
Allianz Global Assistance  
4273, rue King est  
Kitchener, ON  
N2P 2E9

Pour obtenir copie de *notre* politique sur la protection de la vie privée dans le cadre de l'assurance voyage, visitez [www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca)